

PASSEPORT BIOMETRIQUE

INSTRUCTION DU DOSSIER ET DELIVRANCE DU PASSEPORT SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Mairie de St Georges de Didonne			Mairie de ROYAN		
05.46.05.07.27 fax : 0546.05.87.63			05.46.39.56.58 fax : 05.46.39.56.57		
E-MAIL : mairie@saintgeorgesdedidonne.com			E-MAIL : mairie@mairie-royan.fr		
Lundi	8h30-1130	13h30-16h30	Lundi	8h30-1130	13h30-16h30
Mardi	8h30-1130	13h30-16h30	Mardi	8h30-1130	13h30-16h30
Mercredi	8h30-1130	13h30-16h30	Mercredi	8h30-1130	13h30-16h30
Jeudi	8h30-1130	13h30-16h30	Jeudi	8h30-1130	13h30-16h30
Vendredi	8h30-1130	✕	Vendredi	8h30-1130	✕

Libre à chacun d'aller dans l'une des mairies suivantes : Saintes, Pons, Cozes, Pont l'abbé d'Arnoult, St Georges de Didonne.

Une prise d'empreintes (les deux mains sauf les pouces) est faite lors de l'instruction du dossier ainsi que lors de la remise du passeport.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- Fournir un dossier CERFA n°12100*02 (majeur) ou 12101*01 (mineur)
- Fournir l'ancien passeport,
Si perte ou vol : faire établir une déclaration de perte dans la Mairie de votre choix si vol faire établir une déclaration à la gendarmerie,
- Fournir une copie intégrale d'acte de naissance (de moins de 3 mois), à demander à la mairie de naissance,
- 2 photos d'identité récente (format 35 x 45 mm)
- Fournir des timbres fiscaux :

TIMBRES FISCAUX	
• Pour un adulte de : 86 €	➤ 10 ans de validité
• Pour un mineur de 15ans et plus : 42 €	➤ 5 ans de validité
• Pour un mineur de moins de 15 ans : 17 €	➤ 5 ans de validité

- Fournir un justificatif de domicile à votre nom :

JUSTIFICATIF DE DOMICILE A VOTRE NOM	SI VOUS HABITEZ CHEZ QUELQU'UN
- un avis d'imposition ou de non-imposition,	- Fournir la copie d'une pièce d'identité de la personne qui vous héberge (CNI ou passeport)
- ou une facture d'électricité ou de gaz,	- Une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- ou une facture de téléphone fixe ou portable,	- Un justificatif de domicile à son nom (facture)
- ou un titre de propriété	
- ou une attestation d'assurance logement	

- **Pour les mineurs** : Présence de la personne titulaire de l'autorité parentale, pièce d'identité des représentants légaux. Fournir le livret de famille et le jugement de divorce complet pour les familles concernées.
- **Autorité parentale conjointe** : attestation de l'autre parent précisant qu'il n'a pas déjà fait établir un passeport au nom de l'enfant.